

Conditions générales de vente

En passant une commande, vous (« vous », « votre » ou l'« acheteur ») convenez que votre commande (la « commande ») de produits (les « produits ») ou de logiciels (les « logiciels ») auprès de Festo Didactic Ltd. (« Festo » ou « nous ») est assujettie aux présentes conditions générales de vente (les « conditions »), lesquelles constituent un contrat de vente entre vous et Festo et ont préséance sur toute disposition contradictoire que vous pourriez présenter, sauf si Festo convient expressément du contraire par écrit. L'exécution totale ou partielle d'une commande par Festo ne saurait être interprétée comme une acceptation des conditions de l'acheteur ni avoir pour effet de modifier les présentes conditions.

1. MODALITÉS DE PAIEMENT : Net 30 jours à compter de la date de la facture. Les arriérés portent intérêt au taux le moins élevé entre le taux préférentiel majoré de 2 % par année et le taux maximum permis par la loi. L'acheteur convient de n'effectuer aucune déduction ni compensation sur un paiement sans l'autorisation écrite préalable de Festo.

2. PRIX ET DEVIS : Les prix cotés sont fermes pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise du devis. Si aucune confirmation de commande (au sens défini ci-après) n'est produite avant l'expiration de cette période de 30 jours, les prix peuvent être modifiés sans préavis, jusqu'à la délivrance d'une confirmation de commande.

3. COMMANDES : Toutes les commandes doivent être acceptées par écrit par Festo. Si votre commande est acceptée, vous recevrez une confirmation de commande (la « confirmation de commande ») indiquant la date de livraison prévue (au sens défini ci-après). Les prix indiqués dans une confirmation de commande sont définitifs.

4. LIVRAISONS : Toutes les livraisons sont effectuées à l'usine (« EXW », au sens des Incoterms 2010), à notre entrepôt sis au 675, rue du Carbone, Québec (Québec) G2N 2K7. À la demande de l'acheteur, Festo peut faire effectuer l'envoi par un transporteur ou par un autre mode d'expédition. Tous les frais d'expédition sont à la charge de l'acheteur. Toutes les dates de livraison indiquées sur une confirmation de commande (chacune une « date de livraison prévue ») sont des estimations fondées sur l'information disponible au moment de l'établissement du devis. Festo ne saurait être tenue responsable des retards de livraison dus à des causes indépendantes de sa volonté ou échappant au contrôle de ses fournisseurs ou sous-traitants. Festo se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou anticipées. Si une livraison est retardée pour des motifs imputables à l'acheteur ou attribuables à des éléments que ce dernier contrôle, Festo peut, à son gré, faire entreposer les produits jusqu'à ce que l'acheteur vienne les chercher, la totalité des frais associés à ce retard étant alors à la charge de l'acheteur (y compris les frais d'entreposage et d'assurance).

5. RENDUS SUR VENTE : Les commandes retournées peuvent uniquement être échangées contre un crédit, et seulement avec l'autorisation de Festo. Seuls les articles productifs non utilisés en demande courante peuvent être crédités. Le montant du crédit correspond au prix facturé pour le produit, net des frais de manutention, de réinspection et de tous les frais supplémentaires engagés pour remettre les marchandises dans un état propice à la revente. Tous les frais d'expédition doivent être acquittés d'avance par l'acheteur.

6. ANNULATION DE COMMANDE : Des frais raisonnables seront facturés pour l'annulation de toute commande ayant fait l'objet d'une confirmation de commande. Malgré ce qui précède, il est entendu que : a) vous ne pouvez pas annuler une commande de produits spéciaux ou de logiciels ayant fait l'objet d'une confirmation de commande; b) les annulations dues à une hausse de prix n'entraînent aucuns frais d'annulation. Toute annulation d'une commande livrée sera traitée comme une demande de rendu de produits, et donc assujettie aux dispositions de la rubrique « RENDUS SUR VENTE » ci-dessus.

7. LICENCE DE LOGICIEL : Si la commande comprend des logiciels, vendus séparément ou comme partie intégrante d'un autre produit, elle est assujettie aux conditions supplémentaires suivantes :

a) Festo doit fournir le logiciel, à savoir le programme machine et le mode d'emploi, sous la forme convenue ou, à défaut, selon ses usages.

b) L'acheteur se voit accorder une licence incessible et non exclusive pour utiliser le logiciel dans sa forme d'origine, pour l'usage convenu (défini dans la commande). L'acheteur doit utiliser le logiciel uniquement à des fins commerciales internes et n'est pas autorisé à en faire des copies, sauf indication contraire dans la commande. L'acheteur ne doit pas modifier ou décompiler le logiciel, ni le soumettre à l'ingénierie inverse ou créer des œuvres dérivées basées sur celui-ci, ni le distribuer à aucune autre personne physique ou morale.

L'acheteur n'est pas autorisé à vendre le logiciel à quiconque ni à en faire un usage commercial autre que ceux prévus dans la commande. L'acheteur s'engage à ne retirer aucune mention de droits d'auteur ou de marque de commerce du logiciel ou des manuels et à faire le nécessaire pour protéger les droits de propriété intellectuelle de Festo. Festo se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés aux présentes. L'acheteur ne doit permettre à aucun tiers d'accéder au logiciel, y compris à des copies ou à des versions ultérieures, sans le consentement écrit préalable de Festo.

c) L'acheteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le logiciel de causer des dommages, en particulier par la sauvegarde régulière des données et des programmes.

d) L'acheteur doit prendre des précautions suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du logiciel, y compris des mesures de protection contre les codes malveillants.

e) L'acheteur se porte garant de la fiabilité et de la performance de l'environnement d'utilisation du logiciel (y compris de tout matériel qui ne provient pas de Festo).

f) Le logiciel se prête à l'utilisation décrite dans ses spécifications. Festo ne garantit pas que le logiciel répondra aux exigences de l'acheteur, ni qu'il fonctionnera dans toutes les configurations possibles.

g) Festo ne peut garantir que le logiciel sera entièrement exempt d'erreurs. L'acheteur s'engage à aider Festo à corriger les erreurs, en particulier à lui fournir une description détaillée complète de tout problème rencontré et à lui accorder un délai suffisant pour produire un correctif.

h) Le logiciel, de même que toute information ou technologie sous-jacente, ne peut être exporté ou réexporté vers un pays sous embargo américain, ni être vendu à quiconque figure sur la liste des ressortissants spécialement désignés (« Specially Designated Nationals ») du département du Trésor américain, la liste des arrêtés d'interdiction (« Table of Deny Orders ») du département du Commerce américain, la liste des entités terroristes inscrites de Sécurité publique Canada ou la liste des entités et des individus assujettis au Règlement établissant une liste d'entités pris en vertu du paragraphe 83.05(1) du *Code criminel* du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, ou à qui la vente est proscrite sous le régime de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* du Canada (ou de tout supplément ou règlement lui succédant). L'acheteur s'engage à ne pas exporter le logiciel ni la moindre information ou technologie sous-jacente vers une installation contrevenant aux lois et règlements précités ou à d'autres lois ou règlements applicables. En outre, l'acheteur déclare et garantit qu'il n'est ni ressortissant, ni résident, ni habitant, ni sous le contrôle d'aucun pays assujetti à ces contrôles d'exportation.

8. INSTALLATION : a) Si l'installation est prévue dans la commande, les produits et logiciels installés par Festo seront prêts à l'emploi. L'acheteur devra fournir, à ses frais, la totalité du matériel et des accessoires, y compris, sans s'y limiter, l'alimentation électrique, la ventilation, le matériel informatique et les connexions réseau et Internet d'une capacité suffisante pour permettre l'installation, l'utilisation et la mise à l'essai des produits et/ou logiciels conformément aux spécifications de Festo et aux lois et règlements applicables.

b) L'acheteur assume l'entière responsabilité des dommages qui sont le fait de ses sous-traitants ou de la main-d'œuvre qu'il engage.

c) Il appartient à l'acheteur d'obtenir auprès des autorités fédérales, étatiques, provinciales ou locales compétentes les autorisations et les permis requis pour l'installation et l'utilisation des produits. L'acheteur assume la totalité des frais engagés à cette fin ou aux fins de mise en conformité avec toute disposition des règles, règlements, ordonnances et lois applicables.

d) Si Festo convient d'installer les produits et/ou logiciels dans la commande, l'installation est réputée achevée dès qu'une des deux conditions suivantes est remplie : a) les produits et/ou logiciels sont installés et leur conformité aux spécifications de Festo est confirmée; b) l'acheteur commence à utiliser les produits et/ou logiciels.

e) Festo ne donne aucune garantie ni n'assume la moindre responsabilité quant à l'adéquation ou à la convenance des locaux (ou des services publics à disposition dans ces locaux) où les produits doivent être installés, utilisés ou entreposés. L'acheteur convient de garantir Festo contre les pertes, dommages ou réclamations attribuables à l'état des lieux ou des services publics.

9. FONCTIONNEMENT DU PRODUIT : a) L'acheteur convient que tous les produits achetés aux termes des présentes doivent être utilisés

exclusivement par des professionnels dûment qualifiés, d'une manière sûre, dans un cadre raisonnable, en accord avec les instructions écrites de Festo et pour l'usage auquel ils sont destinés. Festo n'offre aucune formation au personnel de l'acheteur ni n'assume la moindre responsabilité à cet égard, à moins d'une entente écrite contraire. L'acheteur convient de garantir Festo contre la totalité des réclamations, demandes, poursuites, actions, causes d'action, jugements et coûts, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, résultant directement ou indirectement de l'utilisation des produits par l'acheteur, sauf si la négligence de Festo est en cause.

b) Toute réparation et/ou tout remplacement de pièce nécessaire ou souhaitable du produit et/ou du logiciel doit être effectué par Festo ou par l'un de ses représentants autorisés, à moins que l'acheteur n'ait reçu l'autorisation écrite de Festo pour l'effectuer lui-même.

c) Si Festo a donné son autorisation à l'acheteur : i) le produit et/ou logiciel doit être réparé dans le strict respect des spécifications et instructions de Festo; ii) les pièces ne peuvent être remplacées que par des pièces fournies ou spécifiées par Festo et dans le strict respect de ses spécifications et instructions, y compris pour les essais et l'étalonnage requis après la réparation et/ou le remplacement. Le non-respect de cette exigence peut mettre l'acheteur et son personnel en danger, en plus d'entraîner la déchéance de la garantie du produit réparé ou dont une pièce a été remplacée, de même que celle de la pièce de remplacement, si elle avait été fournie par Festo.

d) Si Festo n'a pas expressément autorisé l'acheteur à effectuer la réparation et/ou le remplacement d'une pièce du produit, et que l'acheteur omet de suivre les autres procédures susmentionnées, Festo est déchargée de toute responsabilité à l'égard de la réparation ou du remplacement de pièce effectué par l'acheteur ou par un tiers.

10. SÛRETÉ : Afin de garantir l'exécution rapide et intégrale de ses obligations de paiement, l'acheteur accorde à Festo une sûreté de premier rang (la « sûreté ») sur les produits et sur toute recette qui en est tirée (le « nantissement »). La sûreté reste en vigueur jusqu'à la réception, par Festo, du paiement intégral du prix d'achat des produits et de tout autre montant dont l'acheteur lui est redevable. L'acheteur autorise Festo à préparer, signer, remettre et déposer en son nom tous les documents requis ou nécessaires pour constituer, rendre opposable, protéger et réaliser la sûreté de Festo sur les produits, y compris les états de financement au titre du Code commercial uniforme (UCC).

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ, DESSINS ET DONNÉES PUBLIÉES : Festo se réserve tous les droits se rattachant aux dessins, spécifications et données liés aux produits et aux logiciels, de même que tous les droits sur ses autres documents, actifs de propriété intellectuelle et renseignements exclusifs qui sont mis en possession de l'acheteur. Les dessins et les spécifications des produits et logiciels en vente sur le site Web de Festo peuvent être modifiés sans préavis. Ces changements n'ont pas d'effet rétroactif et Festo n'assume aucune responsabilité pour la révision des modèles déjà commercialisés. Toutes les données publiées sur les produits et logiciels vendus par Festo, y compris les catalogues, les modèles de conception assistée par ordinateur et les maquettes, sont suffisamment précises pour une utilisation générale, mais Festo décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qu'elles peuvent contenir.

12. GARANTIE RESTREINTE : a) La seule et unique garantie donnée par Festo est que les produits et/ou logiciels fonctionneront conformément à leurs spécifications écrites pendant au moins deux ans à compter de leur livraison, à condition d'être utilisés et entretenus avec soin et conformément aux instructions fournies par Festo; étant toutefois entendu que, dans le cas d'un logiciel à abonnement payant, la garantie prend fin à l'expiration ou à la résiliation de l'abonnement.

b) Si les produits et/ou logiciels ou toute partie de l'assemblage de Festo présentent un vice de fabrication, un défaut de matériau ou de main-d'œuvre, ou ne fonctionnent pas selon leurs spécifications écrites malgré une utilisation et un entretien conformes aux instructions de Festo, nous pouvons, à notre gré, les réparer ou les remplacer à nos frais.

c) L'acheteur qui croit avoir découvert une défectuosité ou une anomalie doit en aviser Festo sans délai, lui présenter un bon de commande en bonne et due forme et lui donner le temps et la possibilité d'enquêter sur la présumée défectuosité ou anomalie.

d) L'acheteur est en tout état de cause responsable des travaux non garantis effectués par Festo ainsi que des frais de déplacement, du temps d'attente et des heures supplémentaires prestées de son personnel.

e) La garantie prévue au paragraphe 12a) est nulle si : i) l'installation des produits et/ou logiciels n'a pas été effectuée ni supervisée par Festo; ii) les produits et/ou logiciels ne sont pas utilisés et entretenus conformément aux

instructions de Festo ou sont réparés ou entretenus sans son autorisation expresse; iii) les produits et/ou logiciels ont été endommagés par l'eau ou le feu ou sont détériorés du fait d'une utilisation abusive, d'un accident ou d'un acte de négligence; iv) les produits et/ou logiciels ont été modifiés ou altérés; v) l'acheteur omet de signifier une violation de garantie alléguée à Festo dans un délai de 20 jours, qui commence à courir au moment où l'acheteur prend connaissance de la défectuosité des produits; ou vi) l'acheteur néglige de soumettre des pièces et/ou logiciels défectueux ou endommagés à l'inspection de Festo.

f) Est expressément exclu de la garantie de Festo le remplacement de toute pièce dont la durée de vie est limitée par l'usure normale ainsi que des pièces couvertes par une garantie distincte du fabricant. Les réparations et pièces qui ne sont pas garanties par Festo sont facturées à l'acheteur aux prix courants pratiqués par Festo, temps de présence en sus.

g) LES RECOURS PRÉVUS AU PARAGRAPHE 12b) CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE FESTO À L'ÉGARD DE TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE RESTREINTE PRÉVUE AU PARAGRAPHE 12a).

h) LA GARANTIE RESTREINTE PRÉVUE AU PARAGRAPHE 12a) EST EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE SUR LES PRODUITS ET LOGICIELS, ET FESTO DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE i) DE QUALITÉ MARCHANDE OU ii) D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QU'ELLES DÉCOULENT OU S'INFÈRENT D'UNE LOI, D'HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES, D'UNE MODALITÉ D'EXÉCUTION, D'UN USAGE DU COMMERCE OU AUTRE.

13. LIMITE DE RESPONSABILITÉ : FESTO NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES : i) RÉCLAMATIONS EN DOMMAGES FONDÉES SUR LA NÉGLIGENCE; ii) DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS; iii) PERTES DE PROFITS, DE REVENU OU DE VALEUR DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UNE VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS, MÊME SI L'ACHETEUR A ÉTÉ INFORMÉ D'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE CES DOMMAGES OU AURAIT RAISONNABLEMENT PU LES PRÉVOIR, SANS ÉGARD AUX PRINCIPES DE DROIT OU D'EQUITY (DE NATURE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE) SUR LESQUELS SE FONDENT LA RÉCLAMATION, ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE L'OBJET ESSENTIEL DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE.

LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE FESTO EN VERTU DES PRÉSENTES, QU'ELLE SOIT DE NATURE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (Y COMPRIS EN CAS DE NÉGLIGENCE) OU AUTRE, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE TOTAL DES SOMMES PAYÉES À FESTO EN CONTREPARTIE DES PRODUITS ET LOGICIELS VENDUS AUX TERMES DES PRÉSENTES.

14. CAS DE FORCE MAJEURE : Advenant un retard ou un défaut de sa part dans l'exécution de l'une ou l'autre des dispositions des présentes, Festo n'assumera aucune responsabilité ni obligation envers l'acheteur ni ne sera réputée être en défaut ou en violation des présentes si son défaut ou son retard est dû à une catastrophe naturelle ou à des circonstances échappant raisonnablement à son contrôle.

15. GÉNÉRALITÉS : Toute modification des présentes conditions doit intervenir par écrit. Les dispositions des présentes sont dissociables, de sorte que si l'une ou l'autre est déclarée illégale ou inexécutable par un tribunal, en tout ou en partie, les dispositions restantes demeurent contraignantes et opposables pour et entre les parties contractantes. Le présent accord est régi par les lois du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflits de lois). Les parties acceptent irrévocablement de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec (district judiciaire de Québec) pour trancher tout litige découlant des présentes ou s'y rapportant. Les présentes sont expressément soustraites à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.